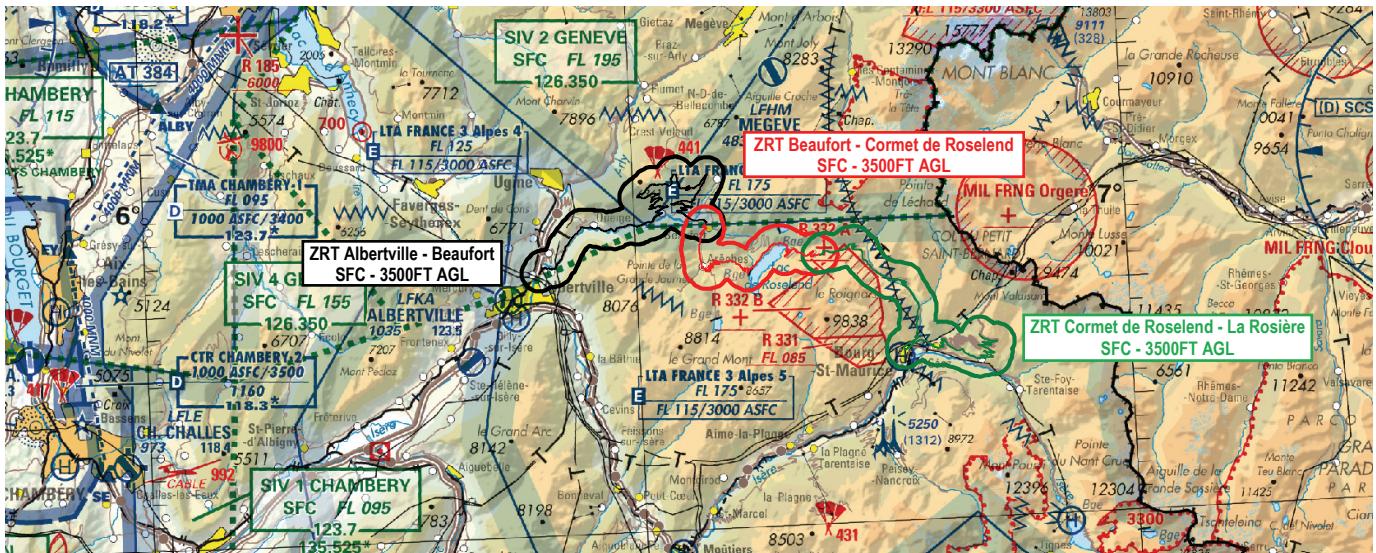


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM à l'occasion de la 11ème étape du Tour de France cycliste 2018 (étape Albertville - La Rosière)

En vigueur : Mercredi 18 juillet 2018



Extrait de la carte 1 : 500 000 OACI IGN édition 2018

ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Albertville - La Rosière.

HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT Albertville - Beaufort : 1150 - 1340
ZRT Beaufort - Cormet de Roselend : 1310 - 1420
ZRT Cormet de Roselend - La Rosière : 1400 - 1540

INFORMATION DES USAGERS

Marseille Info : 124.500 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs pilotés accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course

Limites verticales :

SFC - 3500FT AGL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

L'activité de parachutage n°441 est suspendue pendant l'activation de la ZRT Albertville - Beaufort.

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement les informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.